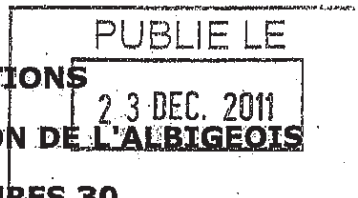


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2011 À 19 HEURES 30



N° 7 - 238 / 2011 : SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'An Deux Mille Onze, le 20 décembre 2011

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le mardi 20 décembre 2011 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
 Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PARMENTIER, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Michel FOURNIALS, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Claude COSTES, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Alain LONG, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Jean-Paul CALMELS, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 38

Votants (titulaires, suppléants votants) : 34

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 DECEMBRE 2011

N° 7 - 238 / 2011 :: SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS :: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Pilote : Service des transports
Autres services concernés : SAJM, Finances et budget,

Monsieur Jean-Michel BOUAT, rapporteur,

Par délibération du 8 décembre 2009, vous avez adopté un règlement intérieur du service des transports.

Au premier septembre 2011, le service des transports a mis en œuvre la billettique associée à une nouvelle grille tarifaire et à la possibilité de disposer de cartes Pastel. Chaque carte Pastel est personnelle et est délivrée après avoir complété un formulaire valant contrat d'adhésion à la carte Pastel suivant les conditions de la charte d'interopérabilité billettique Midi-Pyrénées.

Compte tenu que le règlement intérieur des transports adopté en 2009 est incomplet par rapport à l'application de la nouvelle billettique, dans le souci d'améliorer la relation aux usagers par la délivrance de nouvelles informations et recommandations utiles, et au regard des conditions actuelles de l'exercice du service public des transports de l'albigeois, il est proposé de le modifier et de le compléter.

Je vous propose donc d'adopter le nouveau règlement joint en annexe à la présente délibération et d'approuver également les conditions générales d'utilisation de la carte Pastel.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 décembre 2011,

VU le projet de règlement ci-annexé,

VU les conditions générales d'utilisation de la carte pastel de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ci-annexées,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

✚ **ADOpte** le présent règlement intérieur du service des transports de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

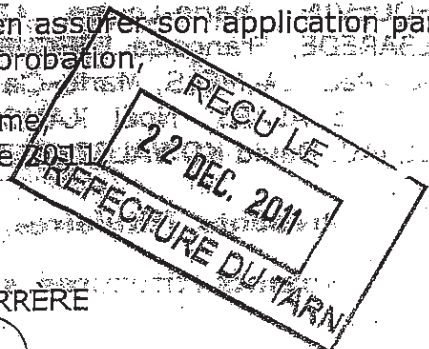
✚ **APPROUVE** les conditions générales d'utilisation de la carte pastel de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

✚ **AUTORISE** le président à signer le présent règlement et en assurer son application par l'intermédiaire de ses services à compter de la date de son approbation,

Pour extrait conforme
Fait le 20 décembre 2011

Le Président,
Philippe BONNECARRERE

PUBLIE LE
23 DEC. 2011



Règlement intérieur du service public des transports de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Application du règlement

Le présent règlement est applicable dans les véhicules des lignes régulières de la régie de transports de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, dans les lignes scolaires et les lignes de TAD (Transport A la Demande).

Admission des usagers

Les usagers désirant monter dans le véhicule doivent se présenter aux points d'arrêts et faire un signe clair au conducteur.

Pour des raisons de sécurité, la montée dans les véhicules et la descente sont interdites en dehors des points d'arrêts.

Les usagers doivent systématiquement monter par la porte avant des véhicules, à l'exception des personnes à mobilité réduite autorisées à monter par la porte du milieu.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou par une personne autorisée par ces derniers et en capacité d'attester de l'âge de l'enfant.

Si le véhicule est complet, le conducteur informe les usagers des solutions alternatives.

Les usagers doivent être munis d'un titre de transport en cours de validité ou en acquérir un. La possession de la carte Pastel vaut adhésion au contrat et aux conditions générales d'utilisation de celle-ci.

La présentation du titre de transport au conducteur à la montée dans le véhicule est obligatoire – ainsi que les justificatifs nécessaires pour certaines catégories d'usagers bénéficiaires de conditions particulières d'accès (SRU – enfants de moins de 6 ans...).

Après validation, acquisition ou présentation du titre, les usagers doivent se diriger vers l'arrière du véhicule et ne pas gêner la circulation des autres usagers.

Descente du véhicule

Les usagers désirant descendre du véhicule doivent signaler leur intention au moins 100 mètres avant l'arrêt et actionner les boutons « arrêt demandé » dans les bus.

Pour des raisons de sécurité :

- la descente des usagers est interdite entre deux arrêts ;
- La descente doit s'effectuer lorsque le véhicule est à l'arrêt ;
- la descente doit s'effectuer par (la ou) les portes arrières ;
- les usagers ne doivent pas traverser devant le véhicule et doivent attendre que la vue sur la chaussée soit dégagée avant de quitter l'arrêt.

Sécurité à bord

En cas de problème à bord, l'utilisateur doit s'adresser au conducteur qui appliquera les consignes de sécurité en lien avec le poste de régulation.

Pour des raisons de sécurité, les usagers doivent :

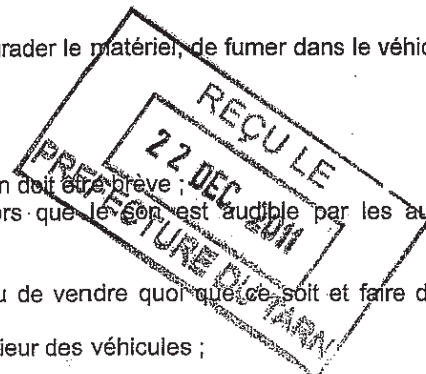
- Dégager les portes avant et arrière du véhicule ;
- S'asseoir dès lors que les places assises sont libres ;
- Le cas échéant, assurer leur équilibre debout, en se tenant à un appui ou aux barres, notamment aux départs, arrivées et dans certains virages.

Afin d'assurer la tranquillité à bord des véhicules, un agent de médiation peut être présent sur les lignes.

Règles générales

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, ceux-ci doivent respecter les consignes du présent règlement et les éléments d'affichages tels les pictogrammes présents dans les véhicules. Il est par ailleurs interdit à toute personne :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissement ou injonctions du personnel ;
- d'entraver la circulation dans le véhicule, même en cas d'arrêt prolongé et de retarder les mouvements de sortie et d'entrée des usagers en encombrant les issues ou en bloquant les portes ;
- de circuler dans le véhicule pendant le trajet (notamment dans les virages) et de troubler l'ordre et la tranquillité des autres passagers ou du conducteur (chahut...);
- de mettre les pieds sur les fauteuils ou banquettes ;
- de ne pas observer les règles d'hygiène élémentaires, de souiller ou de dégrader le matériel, de fumer dans le véhicule, d'utiliser des allumettes ou des briquets ;
- de manger ou de boire dans le véhicule ;
- de monter dans un véhicule en état d'ébriété manifeste ;
- d'abandonner ou de jeter des débris ;
- de parler au conducteur sauf en cas de nécessité. Dans ce cas, la discussion doit être brève ;
- d'utiliser des instruments de musique ou des appareils sonores dès lors que le son est audible par les autres passagers ;
- de monter à bord du véhicule chaussé de rollers ;
- de distribuer sans autorisation, de faire signer des pétitions, de quêter ou de vendre quoi que ce soit et faire de la propagande dans le véhicule ;
- de filmer, de photographier ou d'enregistrer à des fins commerciales à l'intérieur des véhicules ;
- d'avoir des objets dangereux, des produits inflammables ...



Pour la tranquillité de tous, l'usager s'engage à adopter un comportement civique à l'égard des autres usagers et du personnel du service des transports de la communauté d'agglomération. Il ne sera pas tenu de propos injurieux ou menaçants et il ne sera pas accepté de comportements agressifs ou dangereux envers les autres usagers ou envers le personnel.

Bagages, poussettes, vélos

Les paquets, valises ou objets peu volumineux sont admis gratuitement dans les véhicules, s'ils sont tenus par les usagers et ne gênent pas le passage.

Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner, incommoder ou effrayer les usagers, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules.

Aucun siège ne pourra être occupé par des objets si des personnes se trouvent debout.

La communauté d'agglomération décline toute responsabilité pour la casse ou la dégradation d'objets transportés.

Les poussettes sont autorisées dans les bus, sous la responsabilité exclusive de l'usager : les enfants doivent être attachés, la poussette tenue par l'usager dans le sens inverse de la marche du bus, avec le frein activé. Les poussettes sont déconseillées pendant les heures de pointe et devront être pliées si nécessaire.

Seuls les vélos pliables (et pliés si nécessaire) sont acceptés à bord des bus.

Animaux

Seuls sont admis gratuitement dans les véhicules, les chiens guides pour les non-voyants tenus par un harnais spécial et les petits animaux transportés dans un sac ou équivalent. Ils ne doivent pas occuper une place ou incommoder les autres usagers.

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits dans les véhicules.

Les propriétaires d'animaux sont seuls et entièrement responsables de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par ce dernier.

Titres de transport

Tout usager doit être muni d'un titre de transport agréé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et doit pouvoir le présenter en permanence dans le véhicule.

Le titre unitaire et le ticket Aller/Retour sont acquis dans les bus auprès du conducteur. Le titre unitaire est valable une heure sur les lignes du réseau. La carte Pastel est établie dans l'Espace Infos Transports, 14, rue de l'Hôtel de ville à Albi. Le titulaire de la carte Pastel a adhéré aux conditions générales de son utilisation auxquelles il doit se reporter. Elle est personnelle et ne peut être utilisée par un tiers.

Les usagers bénéficiant de réductions (SRU...) et souhaitant acquérir un titre unitaire auprès du conducteur, doivent présenter l'attestation personnelle nécessaire (attestation en cours de validité de la CMUC ou attestation CCAS...).

Les enfants de moins de six ans voyagent gratuitement, ils doivent pour cela être accompagnés obligatoirement par leurs parents ou par une personne autorisée par ces derniers. Un titre de transport intitulé « moins de six ans » leur sera délivré par le conducteur à leur montée dans le véhicule. Le conducteur pourra demander la présentation des éléments justificatifs nécessaires pour la vérification de l'âge de l'enfant.

L'usager est tenu de faire l'appoint lorsqu'il achète un titre auprès du conducteur. Le conducteur pourra, dans la mesure de ses possibilités, rendre la monnaie sur un montant de dix euros maximum.

Le conducteur ne sera pas tenu d'accepter le paiement du titre unitaire par de la petite monnaie sur l'intégralité de la somme : pièces de 1, 2 et 5 centimes d'euro.

La validation des titres est obligatoire, en cas de dysfonctionnement du système de validation, l'usager sera tenu de se présenter au conducteur afin de donner tous les éléments nécessaires à la régularisation de sa situation.

Contrôles et sanctions

Les conducteurs refuseront la montée dans le véhicule de toutes personnes ne possédant pas de titre de transport valide et ne voulant pas acquérir un ticket unitaire.

Tout usager est tenu de présenter un titre de transport valide et les pièces justificatives associées au titre sur demande du conducteur et des agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois accrédités à cet effet. Ces derniers sont habilités à retirer le titre de transport en cas de nécessité et à exclure du véhicule à un point d'arrêt du réseau toute personne en infraction au présent règlement et perturbant la sécurité ou la tranquillité des usagers, voyageant systématiquement sans titres de transports, ou ayant commis des actes d'incivilités à bord des véhicules. Ils pourront également refuser l'accès au véhicule à toute personne refusant de se conformer au présent règlement.

Concernant les enfants mineurs, tout comportement en infraction au présent règlement engagera la responsabilité des parents.

Les titulaires de la carte Pastel relèvent également des « conditions générales d'utilisation de la carte Pastel de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ».

En cas d'infraction au présent règlement, des avertissements et ou des exclusions temporaires de plus ou moins longues durées seront appliqués, après enquête, à l'usage des transports collectifs de la communauté d'agglomération. Ces sanctions sont par nature indépendantes d'éventuelles procédures pénales ou administratives qui seraient par ailleurs engagées et dont elles ne sauraient en aucun cas constituer un complément ou une alternative.

Des frais de dossiers pourront également être perçus pour toute action en application du présent règlement. Le montant de ces frais est défini par l'assemblée délibérante.

Des dépôts de plainte seront également mis en œuvre si nécessaire par la communauté d'agglomération.

Amendes et autres sanctions

Les infractions aux règles fixées au présent règlement sont également passibles d'amendes et de poursuites judiciaires en vertu des textes réglementaires en vigueur.

Informations voyageurs

Les avis de service informant le public et indiquant notamment les modifications temporaires de services de transport public font l'objet d'un affichage dans les véhicules, à l'Espace Info Transport, sur les arrêts et sur le site internet de l'agglomération, rubrique transport.

www.grand-albigeois.fr

Objets trouvés

Les objets recueillis dans les véhicules peuvent être restitués du lundi au vendredi dans les locaux de la régie des transports après appel téléphonique. La restitution peut se faire sur présentation d'une pièce d'identité.

Renseignements - Réclamations

Toute demande de renseignement ou réclamation peut être faite :

Par correspondance :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois
Service transport
Parc François Mitterrand
81160 Saint-Juéry

Par téléphone :

Service transport : 05-63-38-43-43
Communauté d'agglomération : 05-63-45-72-47

Ou directement en vous déplaçant à l'Espace Infos Transports

14, rue de l'Hôtel de Ville - Albi
Lundi de 14h à 17h
Mardi au vendredi de 10h à 17 h.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en fonction des évolutions, notamment législatives et réglementaires.

CONTRAT ADHESION A LA CARTE PASTEL

Conditions générales d'utilisation de la carte Pastel de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

OBJET :

Le présent contrat fixe, sur la base des principes décrits ci-dessous, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte à puce nominative, dite « carte Pastel », comme support de titres de transports collectifs sur le réseau de transports urbains de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. La carte Pastel est également utilisable sur les réseaux de transports des partenaires signataires de la charte d'interopérabilité billettique Midi-Pyrénées (SNCF, TISSEB, réseau Tarn BUS...).

Article 1 : Principes Généraux

Les réseaux de transports partenaires émettent des cartes Pastel qui sont acceptées sur le périmètre géographique et tarifaire décrit, par chacun d'eux, dans un document actualisé.

Les cartes Pastel sont rechargeables et hébergent des titres de transports monomodaux propres à chaque partenaire ainsi que des titres multimodaux communs aux différents opérateurs. Chaque partenaire applique sa gamme tarifaire. Les tarifications actuellement en vigueur sur chacun des réseaux de transports concernés restent applicables.

Article 2 : Les cartes

Chaque carte comporte :

- Une face commune à toutes les autorités organisatrices de transports adhérentes à la charte d'interopérabilité, traduisant ainsi son utilisation multimodale.
- Une face propre à l'émetteur de la carte où figurent, notamment, les informations nominatives : nom, prénom et photographie du titulaire de la carte, ainsi que le logo du réseau.

Article 3 : Le titulaire d'une carte Pastel

Le titulaire d'une carte Pastel peut être une personne morale ou physique. Pour une personne physique, la carte Pastel est strictement personnelle. Pour les mineurs, la demande de carte doit être signée par les parents ou administrateurs légaux.

Article 4 : Souscription au contrat d'adhésion

La souscription au contrat d'adhésion est subordonnée à la fourniture des renseignements demandés. Le demandeur doit fournir :

- Pour une personne physique :
 - Une demande de carte dûment remplie et signée
 - Un justificatif d'identité du titulaire
 - Une photo d'identité couleur du titulaire (inscription du nom, prénom au dos de la photo)
 - Pour les mineurs émancipés, le certificat d'émancipation
- Pour une personne morale :
 - Le numéro de SIREN ou de SIRET de la personne morale
 - Le logo de l'organisme au format papier (le format 20x20 mm à 100x100 mm).

La liste des points de retrait et de dépôt des demandes de carte, la liste des points de ventes ainsi que les modalités de déviance de la carte feront l'objet d'une communication aux clients.

Le montant pour la confection de la carte est perçu au moment du retrait de la carte.

Article 5 : Clients concernés

Les usagers concernés par la carte Pastel sont les usagers du réseau de transports urbains de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ainsi que les usagers des réseaux partenaires signataires de la charte d'interopérabilité.

Article 6 : Conditions de détention de la carte Pastel

Le titulaire de la carte Pastel est responsable de son utilisation et de sa conservation. Les enregistrements des données liées à la carte Pastel ou leurs reproductions sur un support informatique constituent la preuve des opérations réalisées.

Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi. Le titulaire pourra se voir retirer sa carte immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article 15.

Article 7 : Conditions d'utilisation sur le réseau de transports urbains de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

La détention de la carte Pastel permet d'utiliser le réseau de transports collectifs de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou celui d'un des partenaires de la charte d'interopérabilité ; ceci sous réserve du chargement dans la carte d'un titre de transports valable pour la période et le parcours concerné avec si nécessaire, le droit à réduction associé et valide.

La validation sur les pupitres est obligatoire à la montée dans le véhicule et pour chaque voyage effectué, même en correspondance. En cas d'oubli de carte ou de non validation, le client vit sa situation régularisée selon les modalités en vigueur sur chaque réseau. En cas de doute sur l'identité du porteur de la carte Pastel, les agents de chaque réseau partenaire de la carte Pastel, agréés par le Procureur de la République et assermentés, peuvent demander un justificatif d'identité.

Si la carte Pastel ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article 15.

Article 8 : Chargement et rechargement des titres de transports sur la carte

Les titres de transports peuvent être chargés sur la carte Pastel au guichet de l'Espace Infos Transports de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou chez les dépositaires équipés d'un point de vente.

Article 9 : Remplacement d'une carte Pastel

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte Pastel doit être signalé par son titulaire dès survenance des faits. Le remplacement d'une carte est payant si la responsabilité du client est engagée ou si le remplacement est demandé pour convenance personnelle. La responsabilité de l'usager est engagée dès lors qu'il a perdu la carte ou que celle-ci est dérobée. En cas de carte détournée la responsabilité de l'usager n'est pas engagée. En cas de vol, la responsabilité de l'usager ne sera pas engagée si celui-ci fournit une copie de sa déclaration de vol.

Si la responsabilité de l'usager est engagée ou la carte renouvelée par convenance personnelle, l'usager doit se munir d'un titre de transports payant dans l'attente de la reconstruction de la carte.

Article 10 : Remboursement

Une carte pastel n'est pas remboursable. Seuls les titres monomodaux seront remboursés au guichet de l'Espace Infos Transports de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 11 : Informations et libertés

Les informations requises dans le contrat d'adhésion et mentionnées comme telles sont obligatoires sauf le numéro de téléphone et l'adresse e-mail. En l'absence de renseignement des informations obligatoires, la demande de carte Pastel ne pourra être traitée. A défaut de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail, le client ne pourra être contacté par ces canaux à des fins de gestion. Les partenaires régionaux pourront adresser leurs offres commerciales aux clients qui auront donné leur consentement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique automatisé dont la finalité est la gestion des données billettiques, en conformité avec la délibération de la CNIL N° 2008-161 du 3 juin 2008 portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion des données billettiques par les exploitants et les Autorités Organisatrices de transports publics.

Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'activité du service de transports collectifs de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Ces données sont destinées aux transporteurs et aux réseaux partenaires dont les Autorités Organisatrices sont signataires de la Charte d'interopérabilité billettique sur la Région Midi-Pyrénées (la liste peut être consultée dans les espaces régionaux Pastel).

La communauté d'agglomération de l'Albigeois effectuera des analyses statistiques de l'offre, établies des indicateurs de suivi pour améliorer la connaissance de la clientèle empruntant le réseau.

Par ailleurs, les données de validation nécessairement recueillies lors du passage du titre de transports au validateur concernant le déplacement du voyageur, font l'objet d'un traitement automatisé dont le responsable est la communauté d'agglomération de l'Albigeois et qui a pour finalité la validation des titres de transports des clients du service transports urbains de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'activité du service transports urbains de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Les données anonymisées concernant les déplacements permettant d'effectuer des analyses statistiques de l'offre, établies des indicateurs de suivi et améliorer la connaissance de la clientèle empruntant le réseau.

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », toute personne concernée dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression aux informations la concernant ainsi que d'opposition pour motifs légitimes. Les personnes concernées disposent d'un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. Pour exercer ces droits, vous devez vous adresser par courrier à : Communauté d'agglomération de l'Albigeois - Parc François Mitterrand - service transports urbains - 81160 Saint-Juéry. Sauf opposition du client, les informations nominatives peuvent être transmises à des tiers, les partenaires signataires de la Charte d'interopérabilité des systèmes billettiques Midi-Pyrénées et traitées pour faire des enquêtes par téléphone, courrier ou mail. En cas d'impayée, les personnes seront inscrites dans le traitement de gestion des impayés.

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation, suggestion ou information concernant les conditions d'utilisation de la carte Pastel) sont à formuler par écrit à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de l'Albigeois - Parc François Mitterrand - service transports urbains - 81160 Saint-Juéry.

Le titulaire d'une carte Pastel et son émetteur s'engagent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération constatée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à la dite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée. Les deux parties s'efforcent de trouver une solution amiable en cas de litige.

Article 13 : Durée du contrat d'adhésion

Le contrat d'adhésion a une durée de validité correspondant à celle de la carte et qui prend effet à la date de dépôt de demande de carte. A la date d'échéance de la carte, le contrat d'adhésion peut être renouvelé à la demande du client et sous réserve de l'accord de l'émetteur avec la remise d'une nouvelle carte.

Article 14 : Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative du titulaire

Le client peut résilier son contrat d'adhésion, à tout moment, et sans fournir de justificatif, en restituant sa carte Pastel. La carte Pastel est invalide à la date d'effet de la résiliation. La résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative du titulaire ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 15 : Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative de l'émetteur de la carte

Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par l'émetteur de la carte sans aucune indemnité ni remboursement, pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande ou de réconstitution d'une carte Pastel ;
 - En cas de fraude établie dans l'utilisation d'une carte Pastel.
- L'émetteur signifie la résiliation au moyen d'un courrier adressé au domicile connu du titulaire. Toute personne continuant d'utiliser indûment une carte Pastel résiliée est considérée comme étant sans titre de transport valide et donc passible de poursuites pénales.

